



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur

à

Monsieur Bertrand NOUAILLES  
Président de la Régionale APPEP  
35 place Marcel Sembat  
63100 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2014

Rectorat

Direction de la Prospective  
et de l'Organisation Scolaire

Ref. : N°051-14/DG/SB

Affaire suivie par  
Didier GAUTEREAU

Téléphone

04 73 99 32 53

Fax

04 73 99 32 54

Mél

Ce.Dpos@ao-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 mars 2014, vous avez souhaité attirer mon attention sur l'enseignement de la philosophie dans les lycées de l'Académie.

Les arrêtés des 27 janvier 2010, 27 mai 2010 et 29 septembre 2011 fixent les horaires de philosophie qui sont de 4 heures pour les terminales ES, 8 heures pour les terminales L, 3 heures pour les terminales S et 2 heures pour l'ensemble des terminales technologiques.

Chaque établissement dispose d'une enveloppe pour l'enseignement en groupe à effectifs réduits telle que prévue par la réglementation.

Il appartient au chef d'établissement, après consultation des différentes instances de l'établissement (conseil d'enseignement, conseil pédagogique, commission permanente) de soumettre au Conseil d'Administration l'organisation pédagogique de l'établissement et, en particulier, l'utilisation de la dotation globale.

C'est dans ce cadre que la question des dédoublements doit être débattue dans chaque EPLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Danièle CAMPION